

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction de la gestion
du personnel*

Bureau du personnel officier

**Arrêté du 28 février 2013 portant nomination au grade d'aspirant
à titre temporaire dans la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1305691A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4134-2, R.4131-8 et R.4131-10;

Vu le décret n° 2008-947 du 12 septembre 2008 fixant certaines dispositions applicables aux élèves militaires des écoles militaires d'élèves officiers de carrière, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2011 fixant l'organisation générale de la scolarité des élèves admis à l'École des officiers de la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale,

Arrête:

Article 1^{er}

Les personnels suivants, inscrits sur la liste des candidats admis au concours sur titres d'admission à l'École de formation des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ouvert aux titulaires d'un diplôme conférant le grade de master (OCTA TITRES), sont nommés au grade d'aspirant à titre temporaire à compter du 2 août 2012:

Da Silva Céline.

Calas Amélie.

Aymard (Philippe).

Article 2

Le personnel suivant, inscrit sur la liste des candidats admis au concours sur titres d'admission à l'École de formation des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ouvert aux titulaires d'un diplôme conférant le grade de master (OCTA TITRES), est nommé au grade d'aspirant à titre temporaire à compter du 6 août 2012:

Beyries Maïalen.

Article 3

Le personnel suivant, inscrit sur la liste des candidats admis au concours sur titres d'admission à l'École de formation des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ouvert aux titulaires d'un diplôme conférant le grade de master (OCTA TITRES), est nommé au grade d'aspirant à titre temporaire à compter du 8 août 2012:

Michelozzi Marie.

Article 4

Les personnels suivants, inscrits sur la liste des candidats admis au concours sur épreuves d'admission à l'École des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ouvert aux candidats titulaires d'une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (OCTA DIRECT), sont nommés, pour la durée de la formation initiale, au grade d'aspirant à titre temporaire à compter du 2 août 2012:

Moussamih Amale.

Bataillon Emma.
Agostini Jennifer.
Roux Jacques-Alexandre.
Tron Adrien.
Grulois Rémi.
Rostan Paul-Justinien.

Article 5

Le personnel suivant, inscrit sur la liste des candidats admis au concours sur épreuves d'admission à l'École des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ouvert aux candidats titulaires d'une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (OCTA DIRECT), est nommé, pour la durée de la formation initiale, au grade d'aspirant à titre temporaire à compter du 6 août 2012 :

Dyll Gaël.

Article 6

Le personnel suivant, inscrit sur la liste des candidats admis au concours sur épreuves d'admission à l'École des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ouvert aux candidats titulaires d'une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (OCTA DIRECT), est nommé, pour la durée de la formation initiale, au grade d'aspirant à titre temporaire à compter du 8 août 2012 :

De l'Isle Jessica.

Article 7

Le personnel suivant, inscrit sur la liste des candidats admis au concours sur épreuves d'admission à l'École des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ouvert aux candidats titulaires d'une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (OCTA DIRECT), est nommé, pour la durée de la formation initiale, au grade d'aspirant à titre temporaire à compter du 10 septembre 2012 :

Martin Guillaume.

Article 8

Les personnels suivants, inscrits sur la liste des candidats admis au concours sur épreuves d'admission à l'École de formation des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ouvert aux militaires de la gendarmerie titulaires d'un diplôme de fin d'enseignement de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV (OCTA SD), sont nommés, pour la durée de la formation initiale, au grade d'aspirant à titre temporaire à compter du 6 août 2012 :

Vandercamere Rémy.
Gueguen Loïc.
Delcroix Bénédicte.
Fontaine Aurélie.
Duez Ludovic.
Darvogne Claire.
Delvaux Thomas.
Lavialle Vincent.
Curatolo David.
Le Roux Martine.
Camboni Claire-Elodie.

Article 9

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 22 octobre 2012 portant nomination au grade d'aspirant à titre temporaire dans la gendarmerie nationale.

Article 10

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

J. DELPONT